



Commune **PORT-VALAIS**

L'attestation de domicile est un document délivré par le Contrôle des habitants directement à la personne concernée, conformément à la loi sur la protection des données. La demande se fait au guichet ou par téléphone. Elle est délivrée, notamment, pour les besoins suivants :

- Mariage
- Office des poursuites
- Relations bancaires
- Service cantonal des automobiles
- Gérances et bailleurs privés
- Inscription dans une école

Un émolument de SFR 10.? est perçu pour cette attestation